

International Review of Community Development

Revue internationale d'action communautaire



Politique et famille en France

Policy and family in France

Política y familia en Francia

Rémi Lenoir

Numéro 18 (58), automne 1987

Famille/familles

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1034262ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1034262ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (imprimé)

2369-6400 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lenoir, R. (1987). Politique et famille en France. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (18), 17–22. <https://doi.org/10.7202/1034262ar>

Résumé de l'article

La notion de « famille » est une sorte de concept fourre-tout qui est utilisé pour désigner et justifier certaines visions de l'ordre social. C'est dans leur aptitude à gommer les divisions réelles entre les groupes et à favoriser les regroupements le plus larges possible, que réside le principe de leur efficacité.

De quoi parle-t-on quand on parle publiquement de la « famille » ? C'est évidemment de l'ordre social qu'il est question, des principes de sa hiérarchisation et de son mode de reproduction. C'est ce que peuvent parfois faire oublier les discussions des spécialistes de la politique familiale sur les « priorités » à accorder à tel ou tel type de famille, toujours défini en termes biologiques ou sociaux.

Politique et famille en France

R. Lenoir

L'universalité de la « famille » comme instance de reproduction biologique et sociale tient pour une part au fait que, comme le précise Françoise Héritier, « tout le monde sait ou croit savoir ce qu'est la famille, cette dernière s'inscrivant si fortement dans notre pratique quotidienne qu'elle apparaît implicitement à chacun comme un fait naturel et, par extension, comme un fait universel » (Héritier, 1978 ; Lévi-Strauss, 1983 : 65-92). Mais la croyance en la « famille », fondée en nature, dont seules les définitions et les fonctions changent d'une société à une autre, est aussi le résultat de tout un travail social, au sens de Durkheim. Sans doute la « famille », comme la « jeunesse », n'est qu'un mot, mais c'est un mot de passe qui, comme tous les termes polysémiques, est riche de toutes les significations dont il est investi. Il renvoie moins à une réalité qui serait définissable en soi, qu'à l'ensemble des sens que ce mot prend dans les différentes disciplines ou instances

sociales qui ont constitué la « famille » comme objet et qui sont autant de contraintes à travers lesquelles les agents sociaux construisent leur famille, leur vie de famille, l'histoire de leur famille, bref leur représentation de la famille.

Politique familiale et consensus national

Mais le fait d'employer un mot sans autre « consistance sociale », selon l'expression de Maurice Halbwachs, que la série des déterminations (au moins partiellement) indépendantes dont il est l'objet, n'est pas sans effet, car, pour reprendre la théorie de la « personne fictive », l'unicité du concept tend à produire l'unification sémantique et, par là, sinon la communauté du moins la communication des différents sens qui lui sont attachés (Jaume, 1983 : 1009-1035). Ce n'est pas l'une des moindres propriétés de ces notions « grossièrement formées », comme les définissait Émile Durkheim, que d'être prédisposées à favoriser tou-

tes les entreprises de concertation et d'intégration dans et entre les différents champs où ces notions ont cours.

La notion de « famille » est, en effet, une sorte de concept fourre-tout qui, comme celui de « culture », est utilisé pour désigner et justifier certaines manières de vivre, certaines visions de l'ordre social, sans que les principes qui peuvent différencier ces dernières apparaissent clairement et aient besoin de le faire. C'est dans leur propension à gommer les divisions réelles entre les groupes et à favoriser les regroupements les plus larges possibles, que réside le principe de leur efficacité, notamment, bien sûr, sur le terrain politique.

On l'a souvent remarqué, en France, les luttes concernant la transformation des différentes réglementations concernant la famille ne recoupent pas exactement les antagonismes politiques : cela même lorsqu'elles sont constituées politiquement, comme ce fut le cas lors

18

de l'extension de l'allocation de la mère au foyer au milieu des années 1950, ou lors des débats sur la contraception, dans la seconde moitié des années 1960, et sur l'avortement en 1975. De plus, il n'est guère de secteur de l'activité parlementaire où les lois n'aient été si nombreuses, à être votées à l'unanimité ou avec des majorités politiquement composées, qu'il s'agisse de réformes concernant le droit civil de la famille ou les prestations familiales (Laroque, 1985).

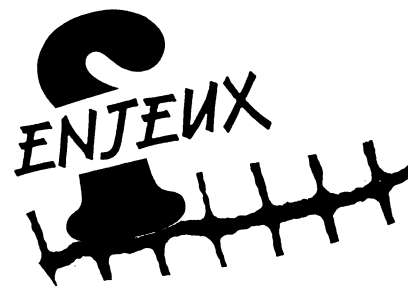
Sous ce rapport, le droit de la famille s'oppose diamétralement au droit électoral pour lequel les intérêts politiques sont immédiatement apparents et où la recherche de consensus est, par définition, illusoire puisque les modes de scrutin, les découpages électoraux, les seuils de représentativité, etc., sont des armes de la lutte partisane elle-même, le droit social occupant une position intermédiaire sur cet axe défini par le degré plus ou moins élevé d'autonomie du champ juridique par rapport au champ politique. Sans doute faut-il imputer ce statut politique particulier du droit de la famille et de celui de la « politique familiale » dans le champ politique français au fait que ce qui est en question, à propos de famille, ce sont les principes essentiellement éthiques, ceux-là mêmes qui commandent pour une large part les visions de l'ordre social.

On a montré, à propos de l'évolution du droit de la famille depuis

la Deuxième Guerre mondiale, ce que la formulation juridique doit au travail d'énonciation et d'expression publiques d'intérêts sociaux non encore constitués juridiquement, à tout ce travail social de production de la croyance collective et de légitimation des pratiques qui fait accéder des revendications singulières, atomisées et officieuses à l'état de « problèmes sociaux », de « problèmes de société », et qui précède et accompagne le travail spécifique qui s'effectue dans le champ juridique (Lenoir, 1985 : 3-47). Ce processus, au terme duquel des prétentions qui s'expriment à l'état individuel et de façon privée parviennent au statut d'exigences collectives et publiques, prend la forme d'une « cause » à défendre, que son objet ait été la « sauvegarde de la famille », la « libération de la femme » ou le « droit de l'enfant ». La constitution de ces « causes », par définition morales, est liée à la formation de groupes qui, à la différence des groupes de pression qui se cristallisent le plus souvent autour d'intérêts catégoriels, tendent à représenter l'ensemble de l'espace social¹.

Ainsi, à travers « la famille » — et c'est peut-être le seul point commun, le lieu « géométrique » de toutes les définitions de la famille — se profile toujours cette philosophie sociale de type consensuel qui accorde sa préférence, selon l'opposition que fait Max Weber, aux formes que prennent les rapports sociaux dans les relations de parenté (cette sorte de fraternité chaleureuse, sans limite, on pourrait dire « communautaire ») plutôt qu'à celles des rapports économiques des sociétés capitalistes, fondées sur le calcul et le droit. Ce modèle de la fraternité qu'on retrouve dans toutes les religions, dans toutes les organisations politiques, etc., tend à universaliser la forme familiale de la représentation des rapports sociaux sous la forme de rapports familiaux, et contribue ainsi à faire de la forme familiale le modèle des rapports sociaux. Et

cela non sans efficacité car les structures de parenté sont des structures de perception qui structurent le monde social lui-même : elles fixent les identités individuelles et les conduites sociales qui leur sont liées. Si elles ont cette puissance normative, comme le rappellent la prohibition de l'inceste mais aussi tous ces interdits, si profondément intériorisés individuellement et collectivement qu'une partie de la théorie et de la pratique thérapeutique de la psychanalyse consiste, pour l'essentiel, à en donner ne serait-ce qu'une formulation, tant le refoulement est efficace, c'est qu'elles sont toujours, au moins pour une part, constitutives des groupes et des conditions sociales de leur reproduction.



Les enjeux politiques de la politique familiale

De quoi parle-t-on quand on parle publiquement de la « famille » ? Les récents débats qui ont eu lieu en France sur les familles d'immigrés ont eu le mérite d'expliquer les enjeux sociaux des politiques familiales. C'est évidemment de l'ordre social qu'il est question, des principes de son appartenance, de sa hiérarchie et, bien sûr, de son mode de reproduction. C'est ce que peuvent parfois faire oublier les discussions des spécialistes de la politique familiale sur les « priorités » à accorder à tel ou tel type de famille, toujours définis en termes biologiques (nombre et âge des enfants, écarts intergénérationnels, etc.) ou « sociaux » (au sens de « cas sociaux », familles d'handicapés, Et

mères célibataires, etc.), catégories bien à même de transfigurer les enjeux proprement sociaux (au sens de luttes entre groupes sociaux) qu'engendre toute politique familiale.

De la préhistoire de ce qui est devenu en France une « politique », on peut retenir que le « familialisme » s'est constitué à la fin du 19^e siècle tout d'abord sous la forme d'un ensemble différencié de mouvements philanthropiques se rattachant au catholicisme social et qui vise explicitement, en favorisant les « familles nombreuses », à restaurer un ordre moral fondé sur le respect du droit de propriété et des hiérarchies « naturelles », de la liberté de tester, et des valeurs chrétiennes, etc. (Talmay, 1962). La « défense de la famille » en cette période où les institutions républicaines se consolident (bipartisme, suffrage universel, etc. ne sont plus mis en cause) et où le mouvement ouvrier s'organise définitivement, est un des principes d'unification d'actions dispersées mais qui sont objectivement convergentes : le conservatisme politique par la moralisation, dont la famille est à la fois l'emblème et le moyen. Bref, c'est le mode de reproduction familiale de la structure sociale (et l'ordre politique qui lui est attaché) qui est en cause et qui sert de cause à défendre.

Ce n'est pas un hasard si le thème, en France typiquement de droite, du « libre choix des familles contre les empiètements de l'État », notamment face à l'école laïque, cristallise en période de crise toutes les oppositions, car elle est l'instance la plus visible qui tend à concurrencer la famille en tant qu'instrument de redistribution relativement autonome des positions dans la structure sociale. La « famille », en ce sens, concentre, en effet, toute une série d'attitudes cohérentes à partir desquelles les agents sociaux engendrent des pratiques qui sont objectivement et subjectivement

systématiques : que ce soit dans le domaine des rapports à l'école, au statut de la femme, à l'avortement, au patrimoine, ou encore dans d'autres domaines que structurent la famille, comme le mode d'exercice de l'autorité, le rapport à la sécurité, etc.

Mais les catégories sociales les plus conservatrices ne sont pas les seules à « défendre la famille », c'est-à-dire, pour aller vite, l'ordre social qui leur permet de conserver leur position dans la structure sociale. Elle est aussi un thème qui, presque au même moment, mobilise d'autres fractions des classes dominantes qu'on pourrait presque dire antagonistes des premières, notamment en ce qui concerne le rôle de l'État dans la gestion des affaires civiles (Becchia, 1986 : 201-244). Les animateurs de cette mouvance qu'on peut appeler « nataliste » — l'association dans laquelle ils se retrouvaient, pour la plupart, s'intitulait à l'origine l'Alliance nationale contre la dépopulation — n'étaient pas des patrons d'entreprise, des officiers de l'armée, des responsables d'organisations religieuses, mais des représentants de l'élite d'une république laïque et patriotique, celle qui, en France, a pris le pouvoir à la fin du 19^e siècle, médecins, hauts fonctionnaires, statisticiens, démographes, dirigeants politiques, etc.². Comme tout ce qui concerne la famille, les préoccupations morales n'ont pas été absentes de leur programme, mais à une perception éthico-religieuse du monde social s'est substituée une vision qu'on dirait aujourd'hui technocratique, d'inspiration scientiste et rationaliste : il s'agit par des moyens politiques et économiques de favoriser la natalité et, par là, la puissance économique et militaire de la nation. On le voit, la « défense de la famille » ne désigne plus la restauration d'un ordre social dépassé et en déclin — ce que connote aussi la notion de dénatalité — mais elle

est solidaire de la transformation du mode de reproduction de la structure sociale, dont le patrimoine familial n'est plus le seul principe et la seule finalité, qui passe désormais de plus en plus par des systèmes de distribution de ressources garanties par l'État (diplômes scolaires, prestations sociales, droits sociaux, etc.)

Le statut politique du discours sur la famille et des mesures qui l'accompagnent est devenu ambigu : à la différence du « familialisme » qui constituait « la défense de la famille » comme un enjeu explicite et un moyen de lutte politique — sorte de corporatisme familial qui trouvait dans « le vote familial » l'instrument symbolique et politique de son instauration — et qui a été disqualifié politiquement avec la chute du gouvernement de Vichy — la « protection de la famille » n'est plus, dans le champ politique, un facteur aussi puissant d'oppositions. Elle donne désormais lieu à la mise en oeuvre d'une « politique familiale » avec toute l'instrumentation sociale (une administration, des représentants, des spécialistes, une codification, des débats, etc.) et la légitimité (la « famille » comme catégorie de l'action politique est, dès 1938, définitivement consacrée) que cela implique.

Bref, l'avènement d'une « politique familiale » en France — et cela était déjà tendanciellement vrai avant la guerre — a supposé en quelque sorte une « dépolitisation » de la famille qu'ont facilité, semble-t-il, le développement d'une administration para-publique (les caisses d'allocations familiales) spécialisée dans l'administration des prestations familiales, d'une discipline scientifique spécifiquement consacrée à la gestion politique des familles (l'Institut National d'Études Démographiques), etc., autant d'institutions qui, par leur logique propre de fonctionnement, vont contribuer à modifier et déplacer le centre du champ de production des discours sur la famille, pour aller vite et pour

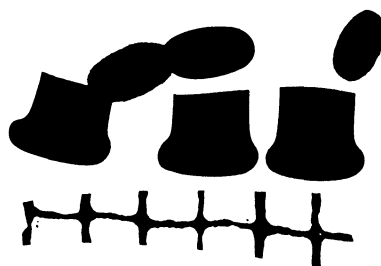
20

s'en tenir à des indicateurs grossiers, partiels et non construits, des pôles patronal et militaire où se sont élaborées à l'origine la plupart des formules paternalistes de gestion des collectifs aux pôles administratif, notamment le Conseil d'État (auquel l'organisation et les formes d'action des institutions de sécurité sociale doivent tant), et scientifique, notamment l'INED.

Pourtant cette sorte de « dépolitisation politique » de la famille, comme en témoigne le fait bien connu que ce sont « les moins politiques » dans le champ politique à qui sont souvent confiés « les intérêts familiaux » (on pense aux femmes, évidemment) n'est pas sans effet politique, car à propos de « la famille », au-delà des discours consensuels — tout champ de luttes a ses lieux neutres où se pratiquent la conciliation et la communion dans le respect commun des « valeurs profondes », et, dans le champ des luttes politiques, la famille en est une parmi d'autres —, c'est du mode de reproduction de la structure sociale dont il est toujours question, mais de façon euphémisée et transfigurée (notamment sous forme de « familles-types »).

On pourrait montrer qu'à toute position dominante, et pas seulement dans le champ politique, est associée la défense d'un certain type de « famille », dont la modalité et le contenu varient selon la nature et la structure du capital détenu par les dominants. Cela est si vrai que

la « famille », comme groupe et comme représentation de soi, fonctionne dans la plupart des champs comme un indice d'honorabilité : en faisant passer leur « famille » comme le modèle universel des relations familiales, les dominants des différents champs et ceux qui, à un titre ou à un autre, se sont appropriés le monopole de la définition légitime de la famille « légitime », défendent le mode de production de leur position sociale, et par là l'ensemble du mode de reproduction de la structure sociale correspondante³.



État et famille

Comme le remarquait déjà Émile Durkheim, « Le centre de gravité de la vie morale qui résidait jadis dans la famille, tend de plus en plus à se déplacer ». Et il ajoutait, « La famille devient un organe secondaire de l'État » (Durkheim, 1963a). Toute l'histoire de la politique familiale et le fait que la « famille » soit l'objet d'une action politique et d'une gestion bureaucratique l'attestent. La transformation du mode de reproduction de la structure sociale qui, de plus en plus, passe par des systèmes de distribution de ressources garanties par l'État, a modifié, pour sa part et dans sa logique propre, le droit de la famille, ce qu'on appelle les « structures familiales » devenant des catégories de redistribution et de transferts sociaux, comme c'est particulièrement le cas avec les prestations familiales et le quotient familial.

D'autres formes de technologies sociales, qui sont tout autant cons-

titutives de l'intervention de l'État, contribuent aussi à transformer les « structures familiales », notamment les institutions d'assurance qui, pour une bonne part, assument des fonctions que la famille de type patrimonial assurait jusqu'alors. C'est le cas des systèmes de retraite, qui n'est pas sans lien avec la restructuration du groupe familial (famille « nucléaire »). C'est aussi celui des allocations de veuvage lors du décès d'un des époux, des pensions alimentaires lors d'un divorce, etc. De sorte que dans les sociétés différenciées, où les institutions familiales sont codifiées par le droit et réglées par des institutions qui prennent en charge nombre de fonctions traditionnellement imparties à la famille, la sociologie de la famille est une dimension de la sociologie de l'État.

En effet, parallèlement au déclin du mode de gestion « paternaliste » des rapports sociaux au sein des entreprises et des familles, s'est mis en place un système de gestion collectif de la famille dont le mode de fonctionnement est bureaucratique, c'est-à-dire un système où les rapports entre les individus sont institués selon des mécanismes totalement formalisés, des catégories définies et fixées juridiquement, bref un système où les rapports sont des rapports de droit. Un tel système suppose, comme l'histoire de la mise en place des caisses d'allocations familiales en fournit un exemple typique, une définition officielle, juridiquement garantie, des droits, des agents socialement mandatés pour reconnaître la validité de ces droits, des procédures entièrement explicites et précises, une réglementation des tarifs et, enfin, une normalisation et une homologation des barèmes. Ce qui implique aussi des agents titulaires de droits qui sachent les faire valoir, c'est-à-dire les connaître et les revendiquer dans des formes que le droit et les usages codifiés par l'institution imposent. Un tel système implique, enfin,

la définition d'une nouvelle morale à la fois familiale et collective. C'est une des fonctions qu'a remplies la démographie en inventant, à la fin du 19^e siècle, la famille dite « normale », qui est celle dont la taille permet à la population nationale de se renouveler (Vincent, 1950 : 253-256).

C'est au moment même où est inventée la notion de « famille normale » qu'Émile Durkheim, dans *Les règles de la méthode sociologique*, pose « les règles relatives à la distinction du normal et du pathologique » (chapitre 3), règles établies en fonction des nécessités propres à cette nouvelle discipline scientifique que constituait alors la sociologie, qui diffère des pratiques médicales et juridiques où cette distinction avait déjà cours (Durkheim, 1963b). C'est par le biais de la notion de « généralité » (« nous appellerons normaux les faits qui présentent les formes les plus générales », *op. cit.* : 56) que Durkheim fonde sociologiquement celle de « normalité » (qui ne prend sens, en sociologie comme en biologie, que par rapport à une espèce (sociale) donnée) qui renvoie à la notion de « type moyen » et/ou de « type normal », c'est-à-dire cet « être schématique que l'on constituerait en rassemblant en un même tout, en une sorte d'individualité abstraite, les caractères les plus fréquents dans l'espèce avec leurs formes les plus fréquentes » (*ibid.* : 56). Cette définition du « type moyen » ou de « moyennes des cas » (*ibid.* : 58), « qui est la matière immédiate de la science » (*ibid.* : 56), est en affinité avec la définition du fait social, selon Durkheim, comme phénomène *sui generis*.

On peut se demander si la constitution de cet ordre de « faits sociaux » distincts des « faits individuels », et de définitions scientifiques qui visent, comme le précise Durkheim, à étendre « à la conduite humaine le rationalisme scientifique » (*ibid.* : IX), ne correspondent

pas à l'apparition, à cette époque, de nouveaux modes de gestion des populations (non seulement le développement des administrations et des grandes entreprises, mais aussi des systèmes d'assurance et des mutuelles) fondés sur des principes moraux scientifiquement (statistiquement) garantis (comme la famille « normale » de Bertillon) et une technologie sociale qui recourt aux modes de traitement statistique (indices, taux, etc.) et de manipulation bureaucratique (normes standardisées, agents spécialisés, procédures codifiées, etc.) de populations dont les définitions sont abstraites et formelles, comme le sont les définitions juridiques de toutes les populations dont le seul principe d'appartenance est d'être titulaires de certains droits garantis par l'État.

De sorte que l'enjeu de la définition de la famille « légitime », dans un système de gestion statistique des familles, ne consiste plus autant à imposer une coupure entre « enfants naturels » et « enfants légitimes », entre « mariage » et « concubinage », etc., qui ne sont des catégories pertinentes que dans un mode de gestion proprement domestique et patrimonial de la famille. Les nouvelles normes morales concernent, en effet, moins les relations familiales elles-mêmes que les normes, statistiquement établies (et que sanctionnent le droit), de répartition équitable de la charge économiquement définie que représentent l'éducation et l'entretien des enfants entre les différentes catégories de ménages.

Les débats sur la famille se sont pour une bonne part déplacés — sans pour autant remettre en cause la représentation moralement instituée de la famille — allant de considérations proprement morales à des évaluations que seuls permettent le développement des instruments liés à la rationalité économique et à la transformation du mode de gestion de la reproduction biologique. Bref, la morale qu'induit ce

nouveau mode de perception de la famille pourrait bien être, à la limite, un effet mécaniquement nécessaire des conditions de reproduction biologique du groupe, tout dépendant dès lors de la définition (qui implique aussi celle de la qualité des membres qui en font partie) et de la taille du groupe. Comme le rappelle Maurice Halbwachs, la morale domestique (« l'esprit de famille ») est aussi fonction de la morphologie du groupe, les règles, leur prégnance, le mode de sanction, etc., variant non seulement selon les enjeux qui déterminent les principes du regroupement, mais aussi selon la taille du groupe lui-même, en l'occurrence, la famille ou la nation, c'est-à-dire, en ce dernier cas, l'État (Halbwachs, 1964 : 36-38).

Rémi Lenoir
Centre de sociologie de
l'éducation et de la culture
Paris

NOTES

¹ Sur ce processus, voir B. Moore, *Injustice. The Social Bases of Obedience and Revolt*, New York, M.E. Sharpe, 1978, et L. Mather et B. Yngvesson, « Language, Audience and the Transformation of Disputes », *Law and Society Review*, 15, 3-4, 1980-1981 : 776-821.

² Sur l'histoire de cette association avant la Deuxième Guerre mondiale, cf. F. Thebaud, « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux guerres : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 32, avril-juin 1985 : 276-301.

³ Sur les usages sociaux — et parfois antagoniques — de la métaphore de la famille et des idéologies politiques (modèle d'organisation politique et source de pouvoir et de l'autorité) cf. M. Borgetto, « Métaphores de la famille et idéologie » in J. Carbonnier (sous la direction de), *Le droit non civil de la famille*. Paris, PUF, 1983 : 1-21, et R. Deviel, *Une image de la famille et de la société sous la Restauration*. Paris, Les Éditions Ouvrières, 1965.

Bibliographie

- BECCHIA, A. 1986. « Les milieux parlementaires et la dépopulation de 1900 à 1914 », *Communications*, 44 : 201-244.
- DURKHEIM, É. 1963a. *L'éducation morale*. Paris. PUF.
- DURKHEIM, É. 1963b. *Les règles de la méthode sociologique*. Paris, Puf.
- HALBWACHS, M. 1964. *Esquisse d'une psychologie des classes sociales*. Paris, M. Rivière.
- HÉRITIER, F. 1978. « Famille », *Encyclopedia Einaudi*, vol. 6, et LÉVI-STRAUSS, C. 1983. *Le regard éloigné*. Paris, Plon.
- JAUME, L. 1983. « La théorie de la "personne fictive" dans le Leviathan de Hobbes », *Revue française de science politique*, 33 : 6.
- LAROQUE, P. (sous la direction de). 1985. *La politique familiale en France depuis 1945*. Paris, La Documentation Française.
- LENOIR, R. 1985. « Transformations du familialisme et reconversions morales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 59.
- TALMY, R. 1967. *Histoire du mouvement familial en France (1896-1939)*. Uncaf, 2 T.
- VINCENT, P. 1950. « La famille normale », *Population*, 5 : 253-256.